Docu 42087 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation d'un observateur à l'institut interfédéral de statistique et de représentants membres du conseil d'administration de l'institut des comptes nationaux et des comités scientifiques

A.Gt 16-12-2015

M.B. 03-02-2016

Modifications:

A.Gt 12-12-2019 - M.B. 29-01-2020

A.Gt 28-01-2021 - M.B. 05-02-2021

A.Gt 29-06-2023 - M.B. 20-10-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut Interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des Comptes Nationaux;

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, conformément à l'accord de coopération du 15 juillet 2014, les représentants de la Communauté française au sein des Conseils d'administration de l'Institut Interfédéral de Statistique et de l'Institut des Comptes nationaux ainsi que de ses quatre comités scientifiques;

Sur proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête:

Article 1^{er}. - Au sens du présent arrêté, il est entendu par «l'accord de coopération» : l'accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut Interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des Comptes Nationaux.

Docu 42087 p.2

Modifié par A.Gt 12-12-2019

Article 2. – [abrogé par A.Gt 28-01-2021]

Modifié par A.Gt 12-12-2019 ; A.Gt 28-01-2021

Article 3. - En application de l'article 26 de l'accord de coopération, Mme Florence SERVAIS est désignée en qualité de membre au Conseil d'administration de l'Institut des Comptes nationaux.

Modifié par A.Gt 12-12-2019; A.Gt 29-06-2023

Article 4. - En application de l'article 31 de l'accord de coopération, Madame Florence SERVAIS [remplacé par A.Gt 29-06-2023] est désignée en qualité de représentante au Comité scientifique des Comptes nationaux de l'Institut des Comptes nationaux.

Modifié par A.Gt 12-12-2019; A.Gt 29-06-2023

Article 5. - En application de l'article 32 de l'accord de coopération, Madame Florence SERVAIS [remplacé par A.Gt 29-06-2023] est désignée en qualité de représentante au Comité scientifique des Comptes des administrations publiques de l'Institut des Comptes nationaux.

Modifié par A.Gt 12-12-2019; A.Gt 29-06-2023

Article 6. - En application de l'article 33 de l'accord de coopération, Madame Florence SERVAIS [remplacé par A.Gt 29-06-2023] est désignée en qualité de représentante au Comité scientifique Budget économique de l'Institut des Comptes nationaux.

Modifié par A.Gt 12-12-2019 ; A.Gt 28-01-2021

- Article 7. En application de l'article 34 de l'accord de coopération, M. Mathieu WEERTS est désigné en qualité de représentant au Comité scientifique Observation et Analyse des prix de l'Institut des Comptes nationaux.
- **Article 8. -** Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 9.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 16 décembre 2015.

Le Ministre-Président, R. DEMOTTE